

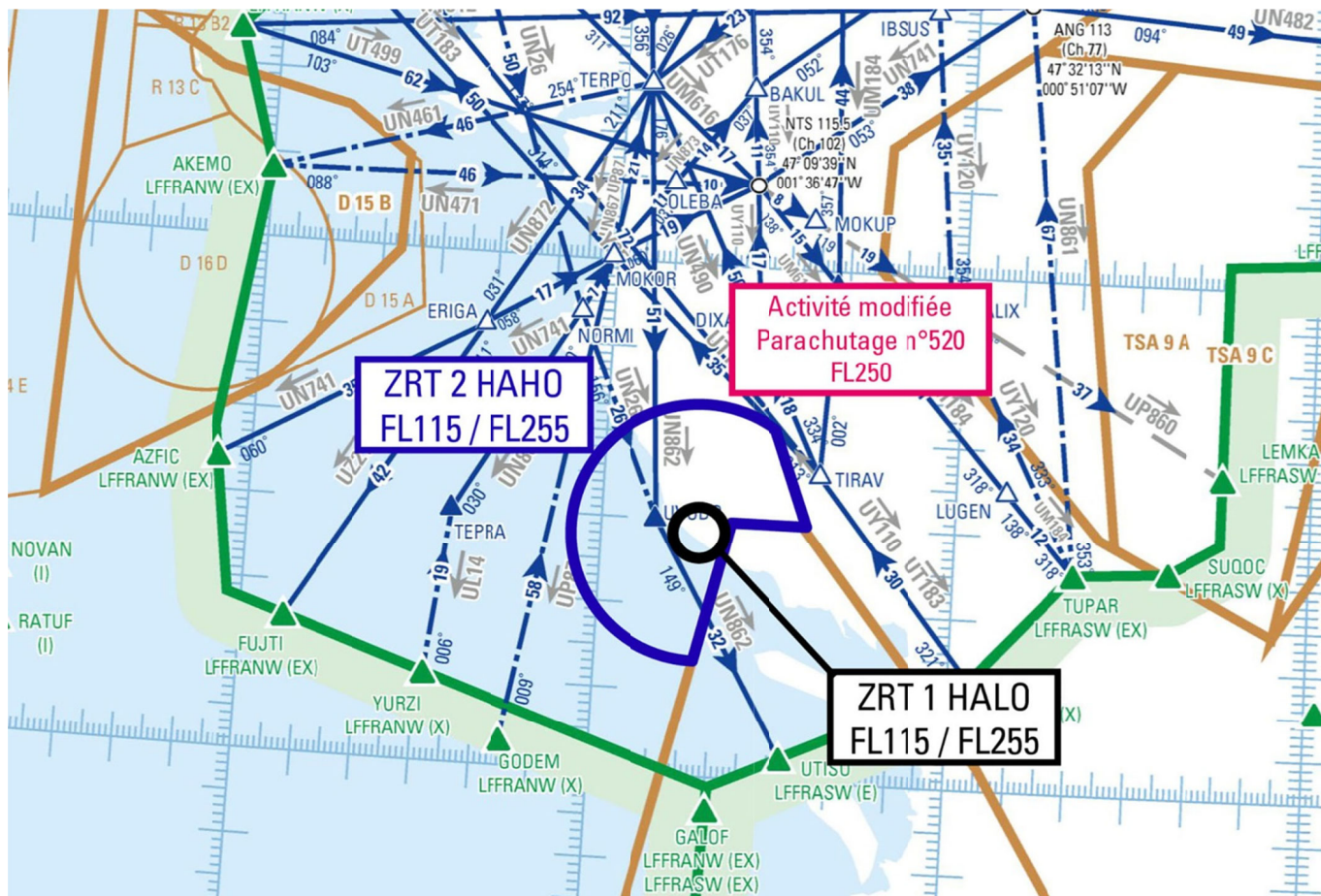
Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) à l'occasion d'activités de parachutage en haute altitude (HALO et HAO), et modification de l'activité PARA 520

En vigueur : Du 1er au 20 avril 2022

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Les Sables d'Olonne LFOO



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2021



Extrait carte de croisière ENR 6.2 Édition 24/02/2022

ACTIVITÉ

Dans le cadre d'exercices de parachutages en haute altitude dont certains avec dérive sous voile, un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en 2 zones réglementées temporaires (ZRT) dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

ZRT 1 HALO : Sauts High Altitude Low Opening.
 ZRT 2 HAHO : Sauts High Altitude High Opening.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 et ZRT 2 :
 - activables : 0700-1100, 1200-1800.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Brest CTL : 118.030 MHz
 Nantes APP : 119.535 MHz / 120.215 MHz

STATUT

Lorsqu'elles sont actives, les ZRT se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception :

- Aéronefs utilisant l'activité de parachutage ;
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact radio préalable avec Nantes APP.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte rendus par Nantes APP ou Brest CTL.

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET LIMITES VERTICALES

ZRT 1 HALO

Limites latérales

Cercle de 3 NM de rayon centré sur
46°28'37"N - 001°43'22"W

ZRT 2 HAHO

Limites latérales

46°30'01" N - 001°25'12" W
46°41'05" N - 001°31'18" W
arc anti-horaire de 15Nm de rayon centré sur
46°28'37" N - 001°43'22" W
46°13'37" N - 001°43'12" W
46°30'00" N - 001°38'00" W
46°30'01" N - 001°25'12" W

Limites verticales

FL115 - FL255

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- ◆ Les ZRT 1 et 2 ne sont pas activables simultanément.
- ◆ Activité parachutage N° 520 Les Sables d'Olonne AD modifiée :
- limite supérieure relevée au FL250.